

Arrêté N°2022 - 2030

Portant fermeture temporaire de l'aire de jeux installée au parc du Calvaire à Montauban

A compter du jeudi 1er septembre 2022 jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Considérant l'état de dégradation des équipements de l'aire de jeux installée au parc du Calvaire ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la zone ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux, dangereuse pour le public ;

Considérant qu'il incombe à L'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - L'accès à l'aire de jeux installée au parc du Calvaire à Montauban sera temporairement fermé au public.

Article 2 - Des panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.

Article 4 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

A Gosier, le 06 SEP. 2022

Le Maire

Cédric CORNET

